

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 21/08/2026

VOI.26.00.A02490

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise HOLTZINGER  
Considérant que des travaux d'élagage d'arbres en bordure de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/08/2026 et jusqu'au 28/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES dans sa partie comprise entre la RUE SUZANNE VALADON et la RUE RUE MADELEINE BRES :

- selon l'avancement des travaux, de forts empiètements seront instaurés ;
- ponctuellement la circulation sera alternée manuellement par signaux de type K10 ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 AOÛT 2026**

Pour le Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

